

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF28

présenté par

Mme Rauch, Mme Magnier, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet et M. Plassard

ARTICLE 5 DUOVICIES

Rétablir l'article dans la rédaction suivante :

« À la fin du premier alinéa du 1 du III de l'article 220 *quaterdecies* du code général des impôts, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit l'article 5 *duovicies* supprimé lors de l'examen au Sénat. Cet article vise à proroger jusqu'au 31 décembre 2026 l'éligibilité des dépenses au crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive.